



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
2 mars 2015

Original: français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-sixième session

27 avril-15 mai 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant les vingtième et vingt et unième rapports périodiques de la France, présentés en un seul document (CERD/C/FRA/20-21)

Note du Rapporteur pour la France

À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

1. Cadre juridique et institutionnel, politiques et programmes aux fins de l'application de la Convention (art. 1, 2, 4 et 6)

a) Mesures visant à assurer l'uniformité d'application des lois et conventions internationales, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, par les autorités régionales et municipales, compte tenu de la décentralisation de l'État.

b) Informations sur les ressources financières et humaines dont l'État partie dote les collectivités territoriales en vue de s'assurer qu'elles s'acquittent des obligations que l'État partie a souscrites en vertu de la Convention (HRI/CORE/1/Add.17/Rev.1, par. 1 et 2). Informations sur la formation du personnel des collectivités locales à cette fin.

c) Mise à jour des données statistiques relatives à l'application de l'article 4 de la Convention pour la période 2012-2013, et état comparatif par rapport à la période antérieure 2010-2011 (CERD/C/FRA/20-21, par. 159, 161, et 187 à 190).



d) Évaluation et bilan de la mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 (CERD/C/FRA/20-21, par. 15 à 24; CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 9).

e) Mesures concrètes de lutte contre les discours et les déclarations publiques à caractère raciste et xénophobe tenus par les hommes politiques et les personnalités (CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 10); évaluation de l'impact des attentats de janvier 2015 sur l'attitude des populations et de la classe politique vis-à-vis des étrangers.

f) Position de la France sur les mesures spéciales prévues aux articles 1, paragraphe 4, et 2, paragraphe 2, de la Convention en faveur de certains groupes raciaux et ethniques ou d'individus, notamment dans les domaines économique, social et culturel; exemples de telles mesures prises par l'État partie.

g) Bases qui fondent les politiques de lutte contre les inégalités régionales de développement, la protection de la diversité culturelle et la protection des populations les plus vulnérables, vu l'absence de données démographiques fondées sur l'origine ethnique et vu la position de l'État partie sur l'existence de minorités (CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 12 et 17; CERD/C/FRA/20-21, par. 7 à 10).

h) Données «objectives» résultant d'études, d'instituts de recherche ou d'organisations non gouvernementales, fondées sur le nom, l'origine géographique, la nationalité antérieure, et permettant d'appréhender les discriminations (CERD/C/FRA/20-21, par. 11 et 12).

2. Collectivités territoriales d'outre-mer (art. 2, 5 et 7)

a) Mesures visant à éliminer les inégalités de développement entre les différentes régions de Nouvelle-Calédonie (CERD/C/FRA/20-21, par. 102 à 109; CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par.18).

b) Reconnaissance des droits collectifs, notamment des terres utilisées par les populations autochtones de Guyane française (CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 18).

c) Mise à jour des informations et impact des mesures prises pour résoudre les difficultés rencontrées par les populations d'outre-mer en matière d'emploi, d'éducation, de logement, de santé et d'environnement sain (CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 18; CERD/C/FRA/20-21, par. 110 à 128).

d) Actions entreprises pour protéger, préserver et développer les langues et les cultures des populations des collectivités territoriales d'outre-mer suite aux États généraux du multilinguisme dans les outre-mer (CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 17; CERD/C/FRA/20-21, par. 249).

3. Situation des Roms et des «gens du voyage» (art. 2, 5 et 7)

a) Évaluation et résultats de la Stratégie nationale en faveur de l'intégration des Roms.

b) Progrès réalisés en matière d'éducation des enfants roms, d'accès aux soins de santé, à l'emploi, au logement et aux aires d'accueil (pour les Roms et les gens du voyage) (CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 14).

c) Mesures visant à éviter les expulsions collectives de Roms (CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 14).

d) Application de la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-279 QPC du 5 octobre 2012 et progrès en ce qui concerne l'abolition des titres de circulation (CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 16; CERD/C/FRA/20-21, par. 78 à 86).

e) Évaluation de l'application au niveau local des trois circulaires adoptées le 12 septembre 2012 sur l'éducation des enfants des gens du voyage et des Roms migrants (CERD/C/FRA/20-21, par. 89 à 93).

4. Situation des migrants et des populations étrangères (art. 2, 5 et 7)

a) Données comparatives concernant la situation des migrants et personnes issues de groupes ethniques au sens de la Convention, dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la santé (CERD/C/FRA/20-21, par. 137 à 152; CERD/C/FRA/CO/17-19 et Corr.1, par. 13).

b) Bilan des politiques d'intégration et d'accompagnement des migrants et publics spécifiques (CERD/C/FRA/20-21, par. 137 à 152, et 234 à 239).

c) Mesures et évolutions de la situation des habitants des banlieues françaises depuis les événements de 2005.

d) Position de l'État partie concernant le terme «migrants».
